



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND ARMAGNAC

Compte-rendu du Conseil Communautaire du 28 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 28 septembre, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Armagnac, dûment convoqué le 22 septembre 2022, s'est réuni à COURRENSAN, sous la présidence de Monsieur Philippe BEYRIES, Président.

Présents : Les délégués des communes de **BASCOUS** (GALISSON Nicolas) ; **CAMPAGNE D'ARMAGNAC** (VETTOR Claude) ; **CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE** (BEYRIES Philippe, MUR Catherine, PHILIP Alain) ; **CASTEX D'ARMAGNAC** (PASQUIER Henri) ; **CAZAUBON** (EXPERT Didier, TINTANE Isabelle) ; **COURRENSAN** (TAUZIEDE Bernard) ; **EAUZE** (ARSLANIAN Geneviève, BLAYA Bruno, FALTRAUER Franck, FOURES Constance, GABAS Michel, GASC Isabelle, JORIEUX Michel, KUBIAK Roger, LABARRERE Nicole, ROLANDO Carole) ; **ESTANG** (DUPUY Alain, RANDE Christophe) ; **GONDRIN** (DUPRONT Didier, TUMELERO Hélène) ; **LANNEMAIGNAN** (DAVID Christian) ; **LARÉE** (TOURNE Sylvie) ; **LIAS D'ARMAGNAC** (PANDELE Bernard) ; **MARGUESTAU** (FERREIRA Anthony) ; **MAULEON D'ARMAGNAC** (LABURTHE Daniel) ; **MAUPAS** (LAFARGUE Pierrette) ; **PANJAS** (MAURAS Marie-Claude) ; **RAMOUZENS** (CHABREUIL Jacques) ; **REANS** (CLAVE Gabrielle).

Représenté(s) : DELHOSTE Pierre (**CAZAUBON**) a donné procuration à TINTANE Isabelle ; DOUMENJOU Elisabeth (**CAZAUBON**) a donné procuration à EXPERT Didier ; TOUYAROU Bruno (**EAUZE**) a donné procuration à GASC Isabelle ; FITTE Josette (**MONCLAR D'ARMAGNAC**) a donné procuration à DAVID Christian

Excusé(s) : GOURGUES Gérard (**BRETAGNE D'ARMAGNAC**) ; BUSIPELLI BEYRIES Virginie (**CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE**) ; BIDAN Jean-Bernard (**CAZAUBON**) ; FRENOT Thierry (**DEMU**) ; DE HONDT Patricia (**LANNEPAX**) ; FONTAN Sylvain (**NOULENS**) ;

Secrétaire de séance : TAUZIEDE Bernard est désigné secrétaire de séance.

Assistaient à la réunion : VIGNAU Muriel, DRH, DUPRAT Thierry, DST, SAUBADU Yannick, DEJ, GABRIEL Didier, DGS.

Soit 19 communes représentées sur 25 communes adhérentes :

- Membres en exercice :	46
- Membres présents :	32
- Membres absents :	14
- Procurations :	4
- Votants :	36

En préambule de la partie délibératoire de cette séance, Mme PROUST Laetitia, Cheffe de projet « Petites Villes de Demain » a présenté au conseil un état de l'avancement des actions menées dans le cadre de ce dispositif, dont le projet d'opération de revitalisation de territoire (ORT) laquelle est un outil majeur pour la revitalisation des territoires et de leurs centralités (Cf. la pièce jointe).

1- Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 15 juin 2022

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 15 juin 2022.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, moins les voix des conseillers communautaires absents à la séance précédente,

DECIDE :

- D'adopter le compte rendu de la séance du 15 juin 2022.

2- Avis concernant la modification simplifiée du PLU de la commune d'Eauze

Monsieur le Président expose à l'assemblée que par délibération du 21 juillet 2022, le conseil municipal de la commune d'Eauze a autorisé son maire à engager, par arrêté, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de permettre la réalisation des objectifs suivants :

- Faire évoluer les principes d'aménagement et de composition urbaine de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur « Saint July », notamment afin de revoir les principes d'accès ;
- Assouplir les règles d'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur les toitures des bâtiments, inscrits à l'article 11 des différentes zones, hors du champ de visibilité des monuments historiques ;
- Intégrer la couleur blanche dans les menuiseries, hors du champ de visibilité des monuments historiques ;
- Supprimer l'emplacement réserver n°8 ;
- Lever les contraintes d'implantations en limite séparatives de la zone agricole et de la zone naturelle dans les zones UC.

Par arrêté municipal n°561 du 22 juillet 2022 a été prescrit une modification simplifiée du PLU.

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifié du PLU est notifié, pour avis, aux Personnes Publiques Associées (PPA) dont la CC du Grand Armagnac.

Le projet de modification simplifiée du PLU de la commune d'Eauze est consultable à partir du lien suivant : DOSSIER PPA – Google Drive et l'essentiel des documents afférents sont communiqués en annexe du présent document.

Compte tenu de ce qui précède et conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Président, invite les membres du Conseil à émettre un avis sur ce projet de modification simplifié du PLU.

Entendu l'exposé du Président,

Vu le projet de modification simplifiée du PLU de la commune d'Eauze,

Vu L. 153-40 du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver le projet de modification simplifié du PLU de la commune d'Eauze, tel que présenté.

3- Approbation de la démarche des cahiers de la transition en Pays d'Armagnac et validation de la première phase

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 20 février 2019 (D 19-02-03) qui confiait l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial au PETR du Pays d'Armagnac.

Il rappelle également la délibération du Comité syndical du PETR du Pays d'Armagnac en date du 4 avril 2018 portant « Accompagnement de la mise en œuvre des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) intercommunaux »

Le Président explique que selon ses statuts, « le PETR exerce des activités d'études, d'ingénierie, d'animation, de coordination, d'accompagnement des porteurs de projets ou de toute autre prestation nécessaire à la réalisation des projets de développement local d'intérêt collectif tels que définis dans le cadre des orientations du projet de territoire et des politiques contractuelles pour lesquelles le PETR est engagé ».

La transition écologique et énergétique est une ambition exprimée au sein de différentes « fiches chantier » du projet de territoire en vigueur. Elle deviendra un pilier de l'action du PETR au sein du projet de territoire en cours d'écriture.

En outre, depuis 2019, le PETR du Pays d'Armagnac travaille à cette démarche volontaire pour la réalisation des plans-climat. Le bureau d'études Vizea avait livré en 2020 une étude insatisfaisante. En 2021, le comité de pilotage des plans-climat a décidé de reprendre ce travail en interne et d'adapter l'outil aux besoins et aux moyens de chacune des communautés de communes.

En effet, le Président rappelle que la Communauté de communes du Grand Armagnac ainsi que les autres Communautés de communes membres du PETR, comptent moins de 20 000 habitants. Elles ne sont donc pas soumises au décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie-territorial. Sur les conseils de l'Ademe, le comité de pilotage a donc fait le choix de s'engager dans une démarche plan-climat volontaire intitulée « les Cahiers de la transition en Pays d'Armagnac, démarches plan-climat des communautés de communes d'Artagnan en Fezensac, du Bas-Armagnac, du Grand Armagnac et de la Ténarèze ».

Compte tenu de l'évolution de la nature de cette démarche, il est donc nécessaire d'actualiser les délibérations préalablement adoptées.

Objectifs de la démarche :

Tout en s'inspirant des exigences du décret cité ci-dessus, les Cahiers de la Transition s'en détachent pour proposer un outil pédagogique et une feuille de route opérationnelle, fondés sur une approche à la fois plus systémique et moins quantitative, dont les objectifs sont :

- Tendre vers un document de structuration et de planification de l'action publique en faveur des transitions (énergétique, écologique, alimentaire, économique, sociale, etc.), de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique ;
- Proposer un support de coordination et d'articulation :
 - o De l'action des communautés de communes et des communes à l'échelle du PETR ;
 - o Des actions ponctuelles et sectorielles vers une approche transversale permettant d'appréhender une stratégie globale en faveur de la transition ;
- Mettre en place un processus sur le long terme à travers un dispositif d'animation, de suivi, de révision et de coordination et une dynamique collective et coopérative ;
- Formaliser un engagement des conseils communautaires de chaque communauté de communes.

Les Cahiers de la Transition se composeront de :

- Un état des lieux à l'échelle du PETR qui pourra être actualisé régulièrement ;
- Des orientations stratégiques et un programme d'actions à l'échelle de chaque communauté de communes qui pourront être actualisés régulièrement ;
- Un dispositif de suivi et d'évaluation ;
- Un résumé non technique.

Le mode de gouvernance est instauré comme suit :

- Le comité de pilotage se compose à minima des présidents de chaque communauté de communes, du président du Pays d'Armagnac, des vice-présidents de la commission Transition écologique du PETR et des techniciens chargés de l'élaboration et de la mise en œuvre de la démarche. Les membres élus prennent les décisions nécessaires à l'avancée des travaux. En tant que de besoin, il peut faire appel à des experts ou partenaires institutionnels ;
- Le groupe de travail se compose des techniciens chargés de l'élaboration et de la mise en œuvre de la démarche (à savoir les techniciens intercommunaux et du PETR chargés de l'élaboration et de la mise en œuvre de la démarche) ;
- Les quatre conseils communautaires participent à l'élaboration des stratégies et des plans d'actions. Ils votent les délibérations relatives aux études et au suivi. Ils sont consultés régulièrement ;
- La commission transition écologique du PETR participe à l'élaboration de la stratégie et du plan d'actions du PETR. Elle est consultée régulièrement dans le cadre du suivi et de la mise en œuvre des actions.

L'élaboration de la première phase dite « Etat des lieux » a consisté en la réalisation d'un livre-outil visant à :

- Informer les élus sur le contexte global et théorique de la notion de « transition » ;
- Etablir le profil énergétique du Pays d'Armagnac ;
- Identifier les principales vulnérabilités du territoire et proposer des leviers d'action pour l'adaptation au changement climatique ;
- Identifier des leviers et des capacités d'action pour l'atténuation du changement climatique.

Le document est consultable à l'adresse suivante :

<https://acrobat.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:266bb35e-c8a9-3b3e-b919-8436de2ab632>

Perspectives :

Le Président explique que cette démarche doit s'inscrire dans le temps long et qu'il sera nécessaire de mettre en œuvre un suivi et une évaluation des actions au long-cours.

Chaque maître d'ouvrage sera responsable de la réalisation des actions qu'il aura choisi de porter. Le PETR pourra assurer l'effort d'animation et de coordination nécessaire à la vie de cette démarche. Il pourra également poursuivre et renforcer les actions de sensibilisation et de formation sur le thème des transitions à l'attention des publics concernés et prioritairement des élus. En tant que de besoin et si la situation le justifie, il pourra porter certaines missions, opérations ou activités en lieu et place de ses membres. Dans le cadre de ce document, il pourra conforter l'accompagnement des porteurs de projets dans les domaines de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique et assurer l'ingénierie financière.

Il est précisé que le plan d'actions de la Communauté de communes du Grand Armagnac sera présenté lors d'un prochain conseil, fera l'objet d'une délibération et qu'à cette occasion, le rôle des différents acteurs impliqués sera défini.

Monsieur le Président propose de :

- APPROUVER la démarche volontaire des Cahiers de la transition en Pays d'Armagnac, démarche plan-climat des Communautés de communes d'Artagnan en Fezensac, du Bas-Armagnac, du Grand Armagnac et de la Ténarèze telle que définie ci-avant ;
- VALIDER la première phase dite « Etat des lieux » ;
- PRENDRE ACTE que cette démarche implique un travail d'animation et de coordination qui doit s'inscrire dans la durée, en partenariat entre les communautés de communes, le PETR et éventuellement, les communes.

Entendu l'exposé du Président,

Vu la démarche proposée,

Vu l'état des lieux réalisé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 35 voix pour et 1 abstention (M. GABAS Michel),

DECIDE :

- **D'APPROUVER la démarche volontaire des Cahiers de la transition en Pays d'Armagnac, démarche plan-climat des Communautés de communes d'Artagnan en Fezensac, du Bas-Armagnac, du Grand Armagnac et de la Ténarèze telle que définie ci-avant ;**
- **DE VALIDER la première phase dite « Etat des lieux » ;**
- **DE PRENDRE ACTE que cette démarche implique un travail d'animation et de coordination qui doit s'inscrire dans la durée, en partenariat entre les communautés de communes, le PETR et éventuellement, les communes.**

4- Adhésion à Réseau Initiative Gers

Monsieur le Président informe l'assemblée que le bureau de la CCGA a accueilli des membres de l'association Réseau Initiative Gers en vue d'une présentation des actions menées par celle-ci.

Cette association, dont le siège est situé 1 avenue de la République 32550 PAVIE, a pour objectifs de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à

- la création,
- la reprise/transmission ou au développement de TPE ou PME.

Elle apporte également son soutien par l'octroi d'un prêt personnel (prêt d'honneur d'une durée de 5 années) sans garantie ni intérêts et par un accompagnement, un parrainage et un suivi technique des porteurs de projets assurés gracieusement.

Enfin, elle contribue à la mobilisation d'autres moyens de soutien aux jeunes entrepreneurs situés sur le territoire du Gers.

Le montant de l'adhésion à cette association est fixée à 0,40 euros/habitant/an et comprend :

- La cotisation annuelle de membre associé : 500 euros
- La contribution au fonds de fonctionnement afin d'accroître et renforcer l'intervention de l'association auprès des porteurs de projets et d'organiser des réunions d'informations d'une demi-journée par an sur le site de la CCGA.

Compte tenu de la compétence économique de la communauté, de la volonté d'encourager et de soutenir les initiatives locales en matière de création, de reprise et développement d'activités sur le territoire,

Monsieur le Président propose au conseil de :

- APPROUVER l'adhésion de la CCGA à l'association Réseau Initiative Gers,
- L'AUTORISER à signer la convention de partenariat 2023-2025 (Cf. la pièce jointe),
- PREVOIR les crédits nécessaires à cette adhésion à compter du budget 2023,
- DESIGNER M. Didier EXPERT en qualité de représentant de la CCGA afin d'assister aux comités d'agrément dès lors qu'un dossier d'un ressortissant du territoire serait à l'ordre du jour.

Entendu l'exposé du Président,

Vu les termes de la convention d'adhésion et le coût de cette adhésion,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER l'adhésion de la CCGA à l'association Réseau Initiative Gers,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de partenariat 2023-2025,**
- **DE PREVOIR les crédits nécessaires à cette adhésion à compter du budget 2023,**
- **DE DESIGNER M. Didier EXPERT en qualité de représentant de la CCGA afin d'assister aux comités d'agrément dès lors qu'un dossier d'un ressortissant du territoire serait à l'ordre du jour.**

5- Répartition de la prise en charge de la rémunération du chef de projet PVD

Monsieur le Président rappelle au conseil que :

- par décision du 25 mars 2021 (D 21-03-05), la CCGA a signé la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » (PVD) auquel les communes de Castelnau d'Auzan Labarrère, de Cazaubon et d'Eauze sont lauréates
- par décision du 13 octobre 2021 (D 21-10-07) un emploi non permanent de chef de projet PVD a été créé, au sein de la CCGA, et une participation au financement de ce poste a été sollicitée à hauteur de 75% auprès de l'ANAH (50%) et de l'ANCT ou BDT (25%).

Compte tenu de ce qui précède, 25 % du coût de ce poste est à la charge de la CCGA.

Les communes lauréates au dispositif PVD ayant manifesté leur volonté de participer au financement de ce poste, il convient d'en définir les modalités.

Monsieur le Président propose :

- De répartir le reste à charge financier du poste (25 %) entre les communes lauréates et la CCGA.
- Que cette répartition soit calculée au prorata des populations DGF 2022 de chacune des communes lauréates et de la CCGA et le solde restant serait pris en charge par la CCGA comme proposé ci-après :

Population DGF 2022 de la CCGA : 16 028 habitants

Population DGF 2022 de la commune de Castelnau d'Auzan Labarrère : 1 361 habitants soit 8,49% (1361 hab./16028 hab. x 100)

Population DGF 2022 de la commune de Cazaubon : 3 200 habitants soit 19,97% (3200 hab./16028 hab. x 100)

- Population DGF 2022 de la commune d'Eauze : 4 334 habitants soit 27,04% (4334 hab./16028 hab. x 100)

- Que la quote-part des quatre collectivités serait la suivante:

Participation de la commune de Castelnau d'Auzan Labarrère : 8,49% du reste à charge

Participation de la commune de Cazaubon : 19,97% du reste à charge

Participation de la commune d'Eauze : 27,04% du reste à charge

Participation de la CCGA : 44,50% du reste à charge

Enfin, Monsieur le Président propose :

- Que ce mode de répartition, tel que défini précédemment, s'applique pour la durée de la mission du chef de projet PVD,
- Que la participation financière annuelle de chacune des communes serait appelée à l'issue de chaque année budgétaire, au plus tard en décembre,
- Que ces conditions de répartition fassent l'objet d'une convention entre les communes lauréates et la CCGA.

Monsieur le Président invite donc le conseil à :

- APPROUVER les termes de la convention annexée exposant les modalités et conditions de répartition du financement du poste de chef de projet PVD restant à charge, telles qu'exposées précédemment,
- APPROUVER la périodicité de paiement par les trois communes lauréates,
- AUTORISER Monsieur le Président ou Madame MAURAS Marie-Claude, 1^{ère} Vice-présidente, à signer ladite convention.

Entendu l'exposé du Président,

Vu la proposition de répartition du coût restant à charge,

Vu les termes de la convention,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER les termes de la convention annexée exposant les modalités et conditions de répartition du financement du poste de chef de projet PVD restant à charge, telles qu'exposées précédemment,**
- **D'APPROUVER la périodicité de paiement par les trois communes lauréates,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame MAURAS Marie-Claude, 1^{ère} Vice-présidente, à signer ladite convention.**

Vu le secrétaire de séance
M. TAUZIEDE Bernard